

DIVISION DE STRASBOURG

Strasbourg, le 28 décembre 2010

N/Réf. : CODEP-STR-2010-070268

GEIE exploitation minière de la chaleur
Route de Soultz
BP38
67250 KUTZENHAUSEN

Objet : Contrôle en matière de radioprotection.
Référence : INS-2010-STR-001

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle de la radioprotection en France, l'Autorité de sûreté nucléaire s'est rendue dans votre établissement le 15 décembre 2010.

Cette visite a permis de faire le point sur l'état actuel des installations vis-à-vis de la protection du public, des travailleurs et de l'environnement contre les rayonnements ionisants.

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 15 décembre a commencé par une présentation du bilan de fonctionnement de l'unité de géothermie dans les 12 derniers mois. Les inspecteurs ont, par la suite, fait le point sur les mesures de radioactivité relevées sur l'installation, leurs évolutions et la gestion des déchets radioactifs.

Les inspecteurs ont noté les actions mises en œuvre relatives à la prise en compte des risques radiologiques générés par vos installations, notamment la mise en place d'équipements de protection individuels pour les salariés afin de prévenir tout risque de contamination, l'équipement du personnel en dosimètre passif ainsi que la réalisation régulière de mesures de débit de dose dans les installations.

Les actions engagées n'appellent pas de remarque de ma part et méritent d'être poursuivies afin de vous assurer que la présence d'accumulation de produits radioactifs naturels dans certaines parties de l'installation ne constitue pas un risque pour les salariés.

A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont noté que certaines portions de canalisations ou d'éléments démontés récemment des installations étaient stockés sur site et n'étaient pas protégés de la pluie.

Demande A .1 : Afin d'éviter un risque de dispersion d'éléments radioactifs, je vous demande de protéger de la pluie ces pièces susceptibles d'être contaminées.

B. Complément d'information

Je vous invite à poursuivre périodiquement les mesures de rayonnement mises en place et de m'en faire part.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
L'adjoint au chef de la Division de Strasbourg

SIGNÉ PAR

Hubert Mennessiez